Ontario

Ministère des Finances
Imposition des sociétés
33, rue King Ouest
CP 620
Oshawa ON L1H 8E9

Crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation de l'Ontario

Annexe 27

Raison sociale de la société	Nº de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (ministère des Finances)	Fin d'année d'imposition

Une société doit remplir ce formulaire lorsque le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement est supérieur à 250 000 $.

Calcul pour l'Ontario des bénéfices canadiens admissibles

$$\frac{\text{CFIT} + \text{ML}}{\text{C} + \text{CMD}} \times \text{RRTE} = \text{BCP}$$

Transférer à la case 120 *de la déclaration CT23*

Lorsque :

CIFT = Coût en immobilisations de fabrication et de transformation, tiré de l'Annexe fédérale T2SCH27, plus agriculture, pêche, exploitation forestière et exploitation minière

CI = Coût en immobilisations, tiré de l'Annexe fédérale T2SCH27

CMDFT = Coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation, tiré de l'Annexe fédérale T2SCH27, plus agriculture, pêche, exploitation forestière et exploitation minière

CMD = Coût en main-d'oeuvre, tiré de l'Annexe fédérale T2SCH27.

BCA = Bénéfices canadiens admissibles

RRTE = Revenu rajusté tiré d'une entreprise (RRTE)

Revenu net pour l'Ontario	+	**A**
Moins : Revenu tiré d'une entreprise exploitée à l'extérieur du Canada (tiré de l'Annexe T2SCH7)	–	
Gains en capital imposables moins pertes en capital déductibles (tiré de l'Annexe T2SCH7	–	
Revenu net tiré d'un bien (tiré de l'Annexe T2SCH7)	–	
Revenu tiré dune entreprise de prestation de services personnels (tiré de l'Annexe T2SCH7)	–	
Autre	–	
Revenu net relatif à des ressources d'exploitation d'un puit de pétrole ou de gaz Plus : le pourcentage de perte relative à des ressources déterminée par règlement et le remboursement d'intérêt, règlement fédéral 5203(4))	–	
Revenu tiré d'une entreprise exploitée activement (ou perte subie par une telle entreprise)pour l'Ontario	=	**B**

A = RRTE lorsque la société n'a pas de revenu de placement ou de dividendes

B = RRTE lorsque la société a un revenu de placement ou de dividendes

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006